

2021_CT2_277

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau - Cycle de l'eau et assainissement - AVIS - GEMAPI - Sollicitation de la dissolution du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien du bassin de l'Eze (SMAE)

Le 27 mai 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Gymnase Municipal, Stade la Gardi, 1120 Avenue Marius Joly à Trets, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 21 mai 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – CESARI Martine – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CONTÉ Marie-Ange – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – PELLENC Roger – PENA Marc – PETEL Anne-Laurence – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – VENTRON Amapola – VINCENT Jean-Louis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice donne pouvoir à FREGEAC Olivier – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CIOT Jean-David – CHARRIN Philippe donne pouvoir à CESARI Martine – DAGORNE Robert donne pouvoir à CRISTIANI Georges – FERNANDEZ Stéphanie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – FILIPPI Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges – GARCIN Eric donne pouvoir à PETEL Anne-Laurence – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CESARI Martine – HUBERT Claudie donne pouvoir à PENA Marc – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à PELLENC Roger – MALLIÉ Richard donne pouvoir à VENTRON Amapola – MARTIN Régis donne pouvoir à VINCENT Jean-Louis – MERCIER Arnaud donne pouvoir à DELAVET Christian – MORBELLI Pascale donne pouvoir à AMAR Daniel – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – POUSSARDIN Fabrice donne pouvoir à DESVIGNES Vincent – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – TAULAN Francis donne pouvoir à BIANCO Kayané

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BURLE Christian – GOMEZ André – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – ZERKANI-RAYNAL Karima

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Frédéric GUINIERI donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau
Cycle de l'eau et assainissement**

■ Séance du 27 mai 2021

06_6_25

■ **GEMAPI - Sollicitation de la dissolution du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien du bassin de l'Eze (SMAE)**

Madame le Président soumet pour information au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral

■ Séance du 4 Juin 2021

8

TCM 008-04/06/21 CM

■ GEMAPI - Sollicitation de la dissolution du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien du bassin de l'Eze (SMAE)

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien du bassin de l'Eze (SIAE) a été créé en 1988 à l'initiative des communes de Pertuis, Grambois et la Tour d'Aigues afin d'assurer l'aménagement et l'entretien de l'Eze jusqu'à sa confluence avec la Durance à Pertuis. En 2009, ses statuts ont été modifiés afin de revoir notamment la répartition des charges de fonctionnement entre les membres du syndicat.

En 2018, la prise de compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) par la communauté territoriale Sud-Luberon (COTELUB) et la Métropole Aix-Marseille-Provence a conduit à une modification de la composition des syndicats par ces deux Etablissements Publics de Coopération Communale, respectivement en représentation substitution des communes de Grambois et La Tour d'Aigues d'une part, de la commune de Pertuis d'autre part. Dans le même temps, le SIAE a été transformé en syndicat mixte fermé et pris le nom de Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien du bassin de l'Eze.

Toutefois, la prise de compétence GEMAPI et l'accent mis sur la gestion des bassins versants dans leur globalité, plutôt que sur chaque cours d'eau en particulier, ont nécessité de revoir la forme de l'intervention publique sur l'Eze.

Le syndicat et ses parties prenantes, COTELUB et la Métropole Aix-Marseille-Provence, ont ainsi depuis trois ans engagé une réflexion en lien avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) afin de mieux faire correspondre les impératifs d'aménagement de l'Eze avec le contexte institutionnel.

Il en ressort que la structuration actuelle du SMAE ne permet de répondre de manière optimum à l'ensemble des enjeux liés à l'ensemble du bassin versant de l'Eze.

Il apparaît en effet plus adapté que COTELUB et la Métropole Aix-Marseille-Provence puissent s'appuyer sur le SMAVD par la voie de conventions. Cela permettrait ainsi de profiter d'une plus grande expertise dans ce domaine, de moyens mutualisés et d'aides plus importantes de la part des financeurs publics (Agence de l'Eau, Conseil Départemental).

Afin d'engager le changement vers cette nouvelle organisation, la première étape tient dans la dissolution du syndicat afin que ses prérogatives, ses actifs et passifs, retournent aux intercommunalités membres. Il sera ensuite possible pour la Métropole Aix-Marseille Provence de conventionner avec le SMAVD pour définir ensemble les modalités de gestion de l'Eze par ce dernier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 211-7 et L-213-12 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération du 15 décembre 2016 engageant la Métropole dans une démarche SOCLE ;
- Le SOCLE Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016 – 2021 ;
- Le Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du Département des Bouches-du-Rhône approuvé par arrêté préfectoral le 20 mars 2017 ;
- La délibération du 19 octobre 2017 actant l'organisation de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018 ;
- La délibération du 14 décembre 2017 actant la conservation de l'exercice de la compétence GEMAPI au niveau métropolitain ;
- La délibération du 15 décembre 2020 du conseil syndical du SMAE autorisant M. Le Président du conseil syndical à demander la dissolution du syndicat.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le conseil syndical du SMAE a voté la dissolution du syndicat ;
- Qu'il convient pour la Métropole de solliciter la dissolution du syndicat ;
- Que suite à la cessation de compétence du syndicat arrêtée par le préfet, la reprise des actions menées par le syndicat pourra être confiée au SMAVD par voie de conventionnement.

Délibère

Article unique :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à solliciter la dissolution du SMAE auprès de Monsieur le Préfet du Vaucluse.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Mer, Littoral
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT

2021_CT2_277

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau - Cycle de l'eau et assainissement - AVIS - GEMAPI - Sollicitation de la dissolution du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien du bassin de l'Eze (SMAE)

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil de Territoire en prend acte et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI



Signé, le **04 JUIN 2021**